COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PIÉMONT OLORONAIS REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 28 NOVEMBRE 2012

Présents: MM. MINJUZAN, Mme BARRERE, PAILLAS, LEES, IDOMENEE, CASABONNE,

BEDECARRAX, Mme ANCHEN, TEULADE, GIMENEZ, LOUSTAU, IDOIPE, SARASOLA, VALIANI, Mme FABRE, SOUMET, BELLOT, LEPRETRE, LAURONCE, MENE-SAFRANE, LOUSTALET, UTHURRY, GAILLAT, DOMECQ, Mme QUEHEILLE, BRUGIDOU, Mme GASTON, Mme BARBET, Mme PEBEYRE, Mme SALTHUN-LASSALLE, BAREILLE, REICHERT, BITAILLOU, MAILLET,

LABARTHE, LACRAMPE, Mme LE CHANONY, TERUEL, Mme MIRANDE.

Pouvoirs: Patrick SEBAT à André MINJUZAN

Suzanne SAGE à Anne-Marie ANCHEN Gérard FRECHOU à Jean-Michel BELLOT Jacques CARSUZAA à Jean BEDECARRAX Philippe GARROTE à Marie-Lyse GASTON Eliane YTHIER à Dominique QUEHEILLE Dolores CABELLO Jean-Michel BRUGIDOU

Suppléants: Pierre CASAUX-BIC suppléant de Jean-Claude ELICHIRY

Jean LABORDE suppléant de Robert LABORDE-HONDET

Jean-Pierre ARANJO suppléant de Yves TOURAINE

Excusés: André BERNOS, Gérard URRUSTOY, Marie ECHEPARE, France JAUBERT-

BATAILLE, David LAMPLE, Louis REY, Jean-Marie GOUINEAU, Jean-Marie

GINIEIS, Nicolas MALEIG, Nathalie REGUEIRO, Nadia SEGAUD.

RAPPORT N° 121128-17-URB

TRANSPORT A LA DEMANDE : ETUDE DE FAISABILITE

M. GAILLAT précise que dans le cadre de son Schéma Départemental des Transports, le CG64 souhaite développer le transport à la demande en contractualisant avec les communautés de communes.

Ce nouveau service paraît intéressant dans les zones rurales peu denses où une tranche de la population ne dispose par de moyens de locomotion propres mais est amenée à effectuer des déplacements vers les lieux de services : médecins, hôpital, commerces, services administratifs, recherche d'emploi...

Il est ainsi adopté par des communautés de communes qui nous entourent, telles que la communauté de communes de Lacq, le Pays de Nay...

Pour ce faire, le CG64 a mis en place une politique incitative pour faciliter la mise en œuvre de ce dispositif basée sur :

- Participation pour les études nécessaires (80 %)
- Acquisition de véhicules de moins de 9 places équipés PMR, plafonnée à 30 000 € (100 %)
- Prise en charge du déficit d'exploitation (50 %) et de documents de communication

Ce dispositif est applicable jusqu'à la fin de l'année mais doit être reconduit pour les années suivantes, dans des conditions qui seront précisées prochainement par le Conseil Général.

Dans sa séance du 14 novembre dernier, le bureau a retenu le principe d'engager une étude de faisabilité pour évaluer l'intérêt de l'instauration de ce transport à la demande sur notre territoire.

Parallèlement, il est apparu nécessaire que cette étude tienne compte également de complémentarités et d'adaptations qui pourraient être mises en œuvre par la ville d'Oloron pour la navette qui est actuellement en phase expérimentale.

Cet aspect complémentaire pourrait être traité en interne par nos services et ceux de la ville.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le présent rapport
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager une étude de faisabilité sur la mise en place d'un Transport à la Demande à l'échelle de la CCPO
- CONDUIT une étude en interne avec la ville d'Oloron sur la complémentarité avec la navette
- **SOLLICITE** les aides les plus élevées du CG 64
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 28 novembre 2012

Suivent les signatures

Le Président

Jean-Etienne GAILLAT